

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DE**  
**TERRITOIRE**

**Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Beni Abbes**

**MISE EN DEMEURE N° 01 PAR VOIE DE PRESSE**

- Vu le décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Vu le marché visé par la commission des marchés publics en date du 20/01/2026 sous le n° 01/2026 et approuvé par le contrôleur financier en date du 26/02/2026 sous le n° 02 Relatif à la réalisation d'une école primaire type 02 au niveau du quartier 292 logements ruraux, commune de Beni Abbès, wilaya de Beni Abbès (quartiers intégrés 2018), conclu avec l'entreprise Groupement **Kafi Mohamed El Amine + Noureddine Abdelkrim**, représenté par son gérant Kafi Mohamed El Amine, dont le siège social est situé à : Cité Belkacir Abdelkader, Saïda.
- Vu l'ODS de démarrage des travaux notifié le : **01/03/2026**.
- Suite à notre correspondance en date du 22/04/2026 sous le n° 553, relative à l'approvisionnement du chantier en moyens matériels et humains qui vous ont habilité à remporter le projet, en insistant particulièrement sur l'obligation de la présence permanente de l'ingénieur chargé du suivi du projet relevant de l'entreprise, ainsi qu'au souci de clôturer le chantier et d'y installer un panneau d'affichage.
- Suite à notre correspondance en date du 04/05/2026 sous le n° 640, relative à l'approvisionnement du chantier en équipements et en main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'à la clôture et à l'organisation du chantier afin de rattraper le retard considérable dans l'avancement des travaux.
- Suite à notre correspondance en date du 10/05/2026 sous le n° 682, relative à la communication en temps opportun des procès-verbaux d'essais d'écrasement du béton à 07 et 28 jours après chaque opération de coulage de béton armé, accompagnés du récépissé de dépôt de l'Agence de Contrôle Technique de la Construction (CTC) de Beni Abbès, tout en veillant à ce que le prélèvement des échantillons sur le chantier soit effectué par les laboratoires agréés et compétents.
- Suite à la dernière mise en demeure préalable à la mise en demeure par voie de presse en date du 11/06/2026 sous le n° 869, relative à la reprise effective et immédiate du chantier et à son approvisionnement en ressources matérielles et humaines mentionnées dans votre dossier de candidature, qui vous ont habilité à remporter le projet.
- Suite aux rapports du chef de la circonscription sous-sectorielle de la daïra de Beni Abbès, constatant la lenteur de la marche des travaux par rapport au taux de consommation des délais contractuels.
- A cet effet : Groupement d'entreprises: «**Kafi Mohamed El Amine+ Noureddine Abdelkrim**) gérant **Kafi Mohamed El Amine**, est mis en demeure pour prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, à savoir :
  - ✓ Le renforcement du chantier en moyens humains et matériel suivant le dossier de soumission, pour accélérer et achever les travaux dans les délais contractuels.
  - ✓ Suivre les instructions et travailler en système 3 X 8.
  - ✓ L'organisation du chantier suivant le contrat et travailler en bonne qualité des travaux.
- Le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure est fixé à **08 jours**
  - Faute par l'entreprise de s'exécuter dans le délai arrêté ci-dessus, à compter de la première parution de la présente mise en demeure sur l'une des quotidiens nationaux, la Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Beni Abbes se réserve le droit de lui appliquer les sanctions et mesures coercitives prévues par la réglementaires en vigueur et notamment les dispositions du décret présidentiel N° :15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les clauses du cahier des prescriptions spéciales et du cahier des prescriptions communes du marché susvisé.

La présente mise en demeure est publiée dans le bulletin des marchés de l'opérateur publics (BOMOP) et dans deux quotidiens nationaux, diffusés au niveau national, également notifiée à l'entreprise.

Le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure commence à courir à compter de sa première publication dans la presse ou le BOMOP.